



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-398

Objet : Rue du Clos de la Fonchais (n°7)

Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)

Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 25 juin 2024 présentée par LEROY TP – 1 La Cantinais – 35600 Bains sur Oust, pour réaliser des travaux de traversée de route pour raccordement pluvial,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu, rue du Clos de la Fonchais (à hauteur du n°7), d'interdire la circulation des véhicules (par panneaux « route barrée ») et d'interdire le stationnement au droit du chantier, le lundi 8 juillet 2024, de 8h00 à 18h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue du Clos de la Fonchais (à hauteur du n°7), la circulation des véhicules sera interdite (par panneaux « route barrée ») et le stationnement sera interdit au droit du chantier, le lundi 8 juillet 2024, de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : L'entreprise LEROY TP sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 26 juin 2024

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

